

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON TEMPLEUVE
COMMUNE LESQUIN

N° SI/2021- 147

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE – RUE DE LA CROIX BOUGARD - RUE DE LA HAIE PLOUVIER - RUE DE LA LOUVIERE

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – 2 Allée Théodore Mon – 64210 BIDART, en vue d'exécuter des travaux de Génie Civil – Travaux de tirage de fibre optique, Rue de la haie Plouvier, Rue de La Croix Bougard rue de la Louvière, pour le compte de la société SIPARTECH

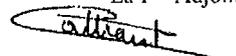
Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de stationnement et de circulation

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Durant une période comprise entre le Lundi 13 décembre 2021 (8H00) et le Vendredi 14 janvier 2022 (18H00), la circulation sera restreinte Rue de la haie Plouvier, Rue de La Croix Bougard rue de la Louvière, aux abords du chantier
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** Si nécessaire, la circulation automobile sera régulée par feux de chantier avec comptage adaptatif, mis et sous la pleine et entière responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
- ARTICLE 4 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 5 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
 - Les Agents de Police Municipale de Lesquin
 - Service Espace Public et Voirie de la Métropole Européenne de Lille
 - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 2

Fait à Lesquin, 08 Décembre 2021

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe



Claudine COTTRANT

